



COMMISSION  
DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION

# Commission de la culture et de l'éducation

Consultations particulières  
et auditions publiques  
dans le cadre du mandat  
d'initiative portant  
sur les révélations  
de violence lors  
des initiations  
dans le milieu  
du hockey junior  
et la possible situation  
dans d'autres sports

RECOMMANDATIONS



## Les collaborateurs de la Commission de la culture et de l'éducation

### SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Philippe Brassard  
Roxanne Guévin  
Carolyne Paquette  
Janick Dufour

### SERVICE DE LA RECHERCHE

Véronique Boucher-Lafleur  
Xavier Mercier Méthé

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de la culture et de l'éducation, veuillez vous adresser à la secrétaire par intérim de la Commission, M<sup>me</sup> Roxanne Guévin.

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722  
Sans frais : 1 866 337-8837

Courrier électronique : [cce@assnat.qc.ca](mailto:cce@assnat.qc.ca)

Ce document est mis en ligne dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : [assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca).

Dépôt légal – 30 mai 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : Imprimé : 978-2-550-94823-0  
PDF : 978-2-550-94825-4

## Les membres et autres députés ayant participé

M. Fortin (Pontiac), président

M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), vice-présidente

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Bérubé (Matane-Matapédia)

M. Ciccone (Marquette)

M. Émond (Richelieu)

M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier)

M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M. Marissal (Rosemont)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M. Rivest (Côte-du-Sud)

M<sup>me</sup> Rizqy (Saint-Laurent)

M<sup>me</sup> Setlakwe (Mont-Royal–Outremont)

M<sup>me</sup> Tremblay (Hull)

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS.....	2
Les violences dans le sport .....	2
La culture des initiations dans le milieu du hockey junior et d’autres sports.....	2
La gouvernance des organisations sportives.....	4
Les mesures de prévention .....	5
Les sanctions et les procédures judiciaires.....	7
Les mécanismes de traitement des plaintes.....	8
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	11
ANNEXE - LISTE DES PERSONNES ET DES GROUPES QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION .....	15

## INTRODUCTION

Le 3 février dernier, la Cour supérieure de l'Ontario rendait son jugement sur le recours collectif intenté contre la Ligue canadienne de hockey (LCH) par trois anciens joueurs de hockey junior pour des sévices vécus durant leurs initiations<sup>1</sup>. Les sévices incluaient des actes de violences physiques, verbales et sexuelles, de la discrimination, du harcèlement, de l'intimidation et des gestes homophobes. Les allégations visaient 38 des 60 équipes de hockey junior majeur canadien et couvrent la période de 1979 à 2014. Parmi les plaignants se trouve Stephen Quirk, un ancien joueur de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ)<sup>2</sup>.

Dans son jugement, la Cour a refusé la demande de recours collectif au motif que les trois ligues régionales faisant partie de la LCH sont des entités juridiques distinctes. Ainsi, une ligue régionale ne peut être tenue responsable de mauvais traitements subis par un joueur d'une autre ligue<sup>3</sup>. Le juge a cependant invité les victimes à poursuivre leurs démarches judiciaires.

Ce jugement a toutefois levé le voile sur une réalité jusqu'ici ignorée du hockey junior. Parmi les révélations relayées par les médias, on apprenait que d'anciens joueurs de la LHJMQ ont vécu des abus durant leurs initiations tels que des violences physiques et sexuelles, des actes d'humiliation et de maltraitance. Les témoignages d'anciens joueurs indiquent également que ces abus auraient été commis à la connaissance des dirigeants des équipes<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, le 16 février 2023, la Commission de la culture et de l'éducation a adopté à l'unanimité une motion afin de se saisir d'un mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports.

La Commission de la culture et de l'éducation a procédé aux auditions publiques de quinze personnes et groupes le 22 février et du 21 au 23 mars 2023<sup>5</sup>. Elle a reçu six mémoires. Le présent rapport expose la synthèse des propos recueillis durant ce mandat et contient une liste de recommandations adoptées par la Commission.

---

<sup>1</sup> [Carcillo v. Canadian Hockey League](#), 2023 ONSC 886.

<sup>2</sup> Martin Leclerc [La torture, le viol et l'humiliation dans un aréna près de chez vous](#), *Radio-Canada*, 13 février 2023.

<sup>3</sup> [Carcillo v. Canadian Hockey League](#), 2023 ONSC 886, p. 5-10.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> La listes des personnes et des groupes ayant participé aux travaux de la Commission est disponible en annexe.

## SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

Les témoins entendus abordent plusieurs sujets liés aux violences et aux initiations dans le sport, comme la culture du vestiaire, la gouvernance des organisations sportives, les mesures de prévention, les sanctions et les procédures judiciaires ainsi que les mécanismes de traitement des plaintes.

### Les violences dans le sport

Le phénomène des violences dans le sport demeure un sujet peu documenté au Québec. Les recherches sur le sujet démontrent qu'il existe plusieurs types de violences, tels que la violence psychologique, physique ou sexuelle, les abus, la négligence et de la discrimination dans le milieu sportif. Selon une étude produite en 2017 auprès de jeunes sportifs québécois de 14 à 17 ans, la violence psychologique est le type de violence le plus répandu dans le milieu du sport. Ce sont 52 % des répondantes et des répondants qui ont déclaré en avoir vécu pendant la pratique d'une activité sportive<sup>6</sup>.

La violence dans le milieu sportif survient dans une variété de contextes. Les gestes violents peuvent être commis par des personnes en situation d'autorité, comme le personnel entraîneur, par les pairs athlètes, les parents, le personnel médical ou les spectateurs. La violence interpersonnelle peut avoir lieu durant un entraînement, une compétition, au vestiaire, sur le jeu, après un match ou lors d'une activité d'initiation<sup>7</sup>. Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les violences proviennent davantage du personnel entraîneur pour les athlètes de haut niveau alors qu'elle provient davantage des pairs chez les plus jeunes.

### La culture des initiations dans le milieu du hockey junior et d'autres sports

Tous les sports sont touchés par des cas de violence ou d'abus. Le phénomène des initiations violentes n'est pas exclusif au hockey, mais la popularité de ce sport explique en partie le plus grand nombre de faits et gestes potentiels. Bien que peu de cas soient rapportés, certaines statistiques confirment l'existence d'un réel problème.

---

<sup>6</sup> Daignault, Isabelle, Nadine Deslauries-Varin et Sylvie Parent, [Profiles of Teenage Athletes' Exposure to Violence in Sport : An Analysis of Their Sport Practice, Athletic Behaviors, and Mental Health](#), *Journal of Interpersonal Violence*, 2023, vol. 38, n° 11-12, citée dans [Mémoire de l'Institut national de la santé publique du Québec](#), mars 2023.

<sup>7</sup> Sylvie Parent et Kristine Fortier, Chapitre 8, [La violence envers les athlètes dans un contexte sportif](#), *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec.

Aucune enquête n'a été menée au Québec sur ce sujet. Cependant, selon une étude réalisée en 2013 auprès de 338 athlètes universitaires canadiens, 92 % d'entre eux ont affirmé avoir subi des activités de bizutage<sup>8</sup> durant leur carrière sportive<sup>9</sup>.

Les violences physiques et psychologiques sont notamment perpétrées durant les initiations puisqu'elles sont considérées comme des épreuves. Plusieurs intervenants soulignent l'importance des rites de passage chez les sportifs, particulièrement ceux de haut niveau. Aux yeux des joueurs, ces pratiques sont en fait une mise à l'épreuve de la valeur des coéquipiers et de leur sentiment d'appartenance à l'équipe. Lorsqu'elles sont encadrées et s'effectuent dans le respect, les initiations peuvent être positives pour les athlètes et renforcer la cohésion du groupe. Les initiations constituent un phénomène cyclique. Les recrues initiées seront amenées à devenir elles-mêmes les personnes qui initient lorsque de nouveaux membres feront leur entrée dans leur équipe. Ainsi, le cycle de la violence initiatique persiste d'année en année depuis plusieurs décennies.

Il se dégage un consensus sur la présence d'une culture qui favorise les débordements lors des initiations dans le milieu du hockey junior. Cette culture se caractérise notamment par une relation inégalitaire entre les recrues et les vétérans, de même que par la survalorisation de la victoire. Ces caractéristiques favorisent l'apparition et la banalisation de comportements déviants qui, pour certains, sont criminels et briment jusqu'aux droits fondamentaux de la personne.

Les rites initiatiques se perpétuent grâce à la culture du silence qui prévaut généralement dans le hockey junior, eu égard aux comportements abusifs ou violents. Pour avancer dans le sport en vue un jour d'atteindre la Ligue nationale de hockey (ce dont rêvent de nombreux joueurs de niveau junior majeur) il faut se taire. L'omerta est aussi présente chez de nombreux parents qui veulent faire progresser la carrière de leur enfant. Les athlètes sont réticents à dénoncer pour ne pas perdre la confiance de leurs coéquipiers et pour éviter d'être considérés comme un traître. Cette peur des représailles persiste même chez les personnes qui ne sont plus dans le milieu sportif. Les athlètes ayant subi des abus ou des violences sont poussés à garder le silence. En vertu de cette culture, « ce qui se dit dans le vestiaire demeure dans le vestiaire<sup>10</sup> ».

Des intervenants soulignent les conséquences négatives de la violence subie à court et à long terme: dépression, violence conjugale, troubles alimentaires, arrêt de la pratique sportive, etc. Les répercussions se font sentir sur les proches et même sur les enfants des victimes. Il faut donc briser le cycle de la violence.

---

<sup>8</sup> Le bizutage constitue « toute activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse attendue de la part d'un sportif par un ou des coéquipiers plus expérimentés, qui ne contribue pas à son développement, mais qu'il doit réaliser pour se faire accepter en tant que membre de l'équipe et ses coéquipiers. » (Sylvie Parent et Kristine Fortier, Chapitre 8, *La violence envers les athlètes dans un contexte sportif*, *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec, p. 231)

<sup>9</sup> Hamilton, Ryan, *An Examination of the Rookie Hazing Experiences of University Athletes in Canada*, *Canadian Journal of Social Research*, 2013, vol. 3, no 1, p. 35-48, cité dans *Mémoire de l'Institut national de la santé publique du Québec*, mars 2023.

<sup>10</sup> *Journal des débats*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> législature, 22 février 2023, vol. 47, n° 2.

Les témoins entendus sont unanimes sur la nécessité de changer la culture des initiations qui prévaut notamment dans le milieu du hockey junior. Des intervenants liés à la LHJMQ affirment s'engager sur cette voie. Or, les moyens de transformer cette culture semblent limités, notamment en raison de la structure de gouvernance du hockey junior majeur canadien.

## La gouvernance des organisations sportives

Plusieurs échanges entre les témoins et les parlementaires ont porté sur la gouvernance des organisations sportives. D'ailleurs, la différence entre la gouvernance du sport en milieu scolaire et en milieu associatif a été soulevée.

Le sport en milieu scolaire est rattaché aux établissements d'enseignement de niveau primaire, secondaire, collégial ou universitaire. L'encadrement du sport est partagé entre le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et les établissements scolaires.

Le sport en milieu associatif s'organise, bien sûr, autour d'associations, d'organisations ou de fédérations qui regroupent des équipes sur une base locale, régionale, provinciale ou nationale. Chaque association sportive encadre la pratique par des politiques, des lignes directrices ou des exigences que toutes les équipes doivent respecter. Les personnes entendues ont parlé plus particulièrement du hockey en milieu associatif.

## Le sport en milieu scolaire

Le RSEQ regroupe tous les établissements d'enseignement du Québec. Il offre plusieurs outils et ressources destinés au milieu scolaire afin d'accompagner les diverses parties prenantes. Par exemple, le RSEQ a développé un code d'éthique qui s'applique à toutes les écoles et le Programme de formation des « 3 R »<sup>11</sup> est obligatoire pour toutes et tous : le personnel entraîneur de même que les dirigeantes et les dirigeants du sport étudiant. Une Politique en matière d'intégrité a aussi été mise en place par le RSEQ.

Pendant son audition, le RSEQ a souligné que les établissements scolaires assument plusieurs responsabilités dans le domaine de la pratique du sport. Ils sont responsables notamment de l'embauche du personnel entraîneur et de l'encadrement des athlètes. Ce sont donc les établissements qui peuvent appliquer des sanctions en cas de non-respect des politiques internes.

De plus, les établissements d'enseignement doivent assurer la sécurité des jeunes dans leur environnement scolaire, ce qui inclut la pratique du sport. Différentes lois comme la Loi sur la protection de la jeunesse ou la Loi sur l'instruction publique confèrent des obligations de dénonciation aux établissements scolaires en matière de violences ou d'abus commis sur un jeune<sup>12</sup>. Les établissements scolaires ont aussi des obligations à l'égard du RSEQ quant à l'application et à la diffusion de la politique d'intégrité et des codes de conduite.

---

<sup>11</sup> Respect envers soi-même, respect envers les autres et responsabilité de nos actions.

<sup>12</sup> [Mémoire du RSEQ \(Réseau du sport étudiant du Québec\)](#), février 2023.

## Le sport en milieu associatif : l'exemple du hockey

Dans le domaine du milieu associatif, Hockey Québec<sup>13</sup> coordonne les activités de niveau amateur et supervise les programmes de sport-études. Cette organisation regroupe plusieurs associations locales de hockey mineur réparties sur tout le territoire québécois. Les associations membres d'Hockey Québec sont assujetties à différentes politiques, comme la formation obligatoire [Respect Sport](#) destinée à tout le personnel entraîneur, ainsi qu'à des codes d'éthique. Or, l'adhésion à Hockey Québec n'est pas obligatoire pour les associations de hockey. Celles-ci peuvent évoluer en parallèle des activités menées par Hockey Québec<sup>14</sup>.

La LHJMQ regroupe 18 équipes du Québec et des Maritimes. Durant ses auditions, la LHJMQ a mentionné que la constitution de l'organisation prévoit les prérogatives de l'assemblée des membres, du commissaire et des équipes. Cependant, ce document n'est ni accessible au public ni aux parlementaires. Selon les intervenants entendus, tant les équipes que le commissaire ont des responsabilités et des limites à leur pouvoir d'intervention en ce qui a trait à la prévention, à l'encadrement et à la sanction des cas d'initiations abusives.

Les équipes sont intégrées au sein de la Ligue canadienne de hockey (LCH), qui compte également la Ligue de l'Ontario (OHL) et la Ligue de l'Ouest (WHL) dans ses rangs. Les responsabilités sont partagées entre la LCH et les ligues régionales. Par exemple, les ligues régionales adoptent des codes de conduite pour leurs joueurs. Elles interdisent certains comportements tels que les activités de bizutage. La LCH fournit une assistance technique et formule des exigences à mettre en place par les ligues. À titre d'exemple, tous les joueurs devront suivre, dès la prochaine saison de hockey, la formation du Groupe respect, axée sur la sensibilisation aux questions relatives à l'intimidation, à la discrimination, aux abus et au harcèlement.

Le champ d'action de la LCH demeure limité puisque ce sont les ligues régionales qui ont la responsabilité de superviser et d'appliquer leurs politiques auprès des membres. Chaque ligue déploie des efforts de prévention et de sensibilisation, mais l'application de ces mécanismes ainsi que les suivis varient. La LCH ne semble pas avoir de mécanismes de redditions de comptes pour ses ligues régionales, il est donc difficile d'assurer l'imputabilité de chacune relative aux initiations.

## Les mesures de prévention

Des instruments sont mis en place par les organisations sportives pour prévenir et sensibiliser leurs membres à des problématiques comme les violences psychologiques, physiques ou sexuelles, l'intimidation, le harcèlement et les abus. La prévention se fait notamment par l'adoption de politiques ou de règlements, de codes d'éthique et de formations.

---

<sup>13</sup> Également connu sous le nom de Fédération québécoise de hockey sur glace.

<sup>14</sup> [Le Hockey, notre passion. Rapport du comité québécois sur le développement du hockey](#), ministère de l'Éducation, 2022.

Certains intervenants soulignent les limites de cette approche puisque l'interdiction des initiations ne suffit pas à éradiquer le phénomène. Une véritable prévention primaire est requise.

Une telle stratégie se déploie en amont, ciblant les facteurs de risque. Elle va au-delà de la signature d'un document ou de formations ponctuelles en début de saison. Il importe que les efforts soient continus. Les valeurs promues par l'organisation doivent être incarnées dans des outils de prévention qui mobilisent les jeunes.

Par ailleurs, la prévention primaire doit définir les comportements proscrits et ceux qui sont encouragés afin que les jeunes puissent réagir adéquatement aux abus ou aux gestes violents. Des intervenants entendus par la Commission ont d'ailleurs souligné que les jeunes qui vivent des initiations abusives ne saisissent pas bien que ce qu'ils ont vécu est inadmissible.

La portée et le contenu des mesures de prévention varient d'une organisation entendue à l'autre. Des établissements comme l'Université McGill misent sur les efforts auprès des athlètes. D'autres groupes comme le RSEQ travaillent davantage auprès du personnel entraîneur. Des organisations ont développé des outils propres aux initiations ou à la culture du vestiaire. Enfin, certains offrent des formations plus larges sur le respect, l'intégrité sportive ou les violences à caractère sexuel. Ainsi, on n'observe aucune harmonisation entre les outils de prévention mis en place par les organisations sportives.

Plusieurs témoins ont souligné le rôle clé des entraîneurs dans la prévention des comportements inappropriés. D'une part, leur situation d'autorité leur confère une influence considérable sur les athlètes. D'autre part, ce sont souvent les personnes auxquelles les athlètes font le plus confiance.

## Les initiations

La plupart des organisations sportives interrogées lors des auditions n'ont pas de définition sur ce qui constitue une initiation et des comportements acceptables ou proscrits dans le cadre de celle-ci. Les politiques des organisations interdisent généralement les initiations, mais ne définissent pas formellement les gestes interdits.

Seule l'Université McGill propose une définition institutionnelle des initiations dans sa [Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiations inappropriées](#). La Politique s'accompagne d'une liste de comportements et d'activités prohibées. L'Université McGill mise sur le leadership des capitaines des équipes sportives pour développer des activités d'intégration positives pour les nouveaux athlètes.

Des personnes entendues tracent une ligne claire entre les rituels d'initiation positifs qui renforcent le sentiment d'équipe et les pratiques abusives, qui constituent du bizutage. Pour certains, il est possible de suggérer des activités positives qui répondent aux valeurs des équipes et qui sont bien encadrées. Par exemple, les leaders de l'équipe peuvent proposer un système de mentor entre les vétérans et les recrues, des activités de renforcement comme le bénévolat, des activités sociales ou des activités de résolution de problème.

#### La définition du bizutage selon l'Université McGill

*Le bizutage est défini comme toute activité exigée d'une personne comme condition implicite ou explicite d'initiation ou d'entrée, d'affiliation ou de continuité d'association ou d'appartenance à un groupe ou à une organisation, qui humilie, dénigre, opprime, menace ou amène une personne raisonnable à se sentir menacée ou en danger, indépendamment de sa volonté d'y prendre part<sup>15</sup>.*

## Les sanctions et les procédures judiciaires

Les groupes entendus sont demeurés vagues sur la nature des sanctions appliquées en cas de non-respect de leurs politiques ou de leurs codes d'éthique. Peu d'exemples concrets de sanctions ont été mentionnés pendant les auditions. Pour Sport'Aide, il importe de considérer les sanctions des comportements abusifs dans le cadre d'une approche positive. Les sanctions doivent avoir une vocation éducative et réparatrice, viser le développement de l'athlète. L'Officier des plaintes dispose d'un pouvoir exécutoire pour imposer des sanctions. Les fédérations adhèrent à la [Politique en matière de protection de l'intégrité](#) et confient à l'Officier la gestion des plaintes. L'Officier a le pouvoir de sommer un intervenant à comparaître et un mécanisme d'exclusion est prévu lorsque des gestes criminels sont soumis pour enquête à un corps policier.

Au cours des cinq dernières années, la Ligue canadienne de hockey (LCH) a reçu douze plaintes relatives à des cas de bizutage, de harcèlement et de mauvais traitements. À la suite d'une enquête, deux de ces plaintes ont été jugées non fondées. Les dix autres ont mené à diverses sanctions, allant de formations spécifiques à l'expulsion de la ligue<sup>16</sup>.

À la LHJMQ, la Direction des services aux joueurs intervient auprès des équipes ou de leurs membres qui auraient organisé une initiation ou fait preuve de comportements inappropriés. Selon M. Cecchini, qui était au moment de son audition président par intérim des Alouettes de Montréal et futur commissaire de la ligue<sup>17</sup>, il faut établir clairement les sanctions en cas de comportements inappropriés, et ce, dans une optique de tolérance zéro.

<sup>15</sup> [Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiation inappropriées](#), Université McGill, 22 janvier 2007.

<sup>16</sup> *Journal des débats*, 1<sup>ère</sup> session, 43<sup>e</sup> législature, 22 février 2023, vol. 47, n<sup>o</sup> 2.

<sup>17</sup> M. Mario Cecchini a été nommé commissaire de la LHJMQ le 7 mars 2023. Il est entré officiellement en fonction le 8 mai 2023. La commission a par ailleurs entendu, le 21 mars 2023, M. Martin Lavallée qui agissait à titre de commissaire par intérim de la ligue.

Dans le milieu scolaire, ce sont les établissements qui appliquent les sanctions. L'Université McGill a traité plus explicitement de la question des sanctions lors de son audition. Sa politique sur le bizutage est complémentaire aux autres politiques de l'établissement. Lorsqu'un manquement est constaté dans le cadre d'une initiation, les sanctions applicables découlent des autres politiques en vigueur au sein de l'établissement. Pour un comportement de violence à caractère sexuel, les sanctions prises découlent de la politique sur les violences à caractère sexuel. Les mesures disciplinaires peuvent s'appliquer au seul individu visé par la plainte ou à une équipe entière. De fait, l'établissement a annulé la saison de football à la suite d'initiations abusives en 2005. Ce cas a d'ailleurs déclenché la réflexion des autorités de McGill au sujet de l'encadrement des relations entre étudiants-athlètes.

Consultés à cet égard, Hockey Québec, la LHJMQ et la LCH ont unanimement déclaré que leurs organisations n'ont pas de fonds d'indemnisation qui servirait à dissuader les victimes de porter plainte ou à régler les dossiers à l'amiable. Les plaignants sont libres d'entamer des procédures judiciaires s'ils le désirent.

## Les mécanismes de traitement des plaintes

La Commission a abordé les mécanismes de traitement des plaintes avec chaque groupe entendu. D'emblée, les instances de traitement des plaintes varient selon l'organisation, notamment en ce qui concerne leur indépendance. Les mécanismes varient également selon le milieu dans lequel est pratiqué le sport. Pour le sport en milieu scolaire ou fédéré, il existe un processus centralisé de traitement des plaintes. Pour le sport non fédéré, les ligues et les organisations ont souvent leur propre mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes.

Certains groupes comme l'Université McGill ont opté pour une approche qui multiplie les portes d'accès pour les victimes voulant porter plainte. Celles-ci peuvent s'adresser à différents intervenants comme l'ombudsman, leur entraîneur, le bureau de soutien aux victimes de violences à caractère sexuel ou le bureau de médiation et de signalements. Par la suite, des instances externes sont responsables des enquêtes et du suivi de la plainte afin d'établir les faits avérés. Enfin, l'Université applique les sanctions appropriées selon les résultats de l'enquête.

D'autres groupes ont des processus de signalement internes. À la LCH, une adresse courriel générique reçoit les plaintes et les dénonciations. Or, il revient à chaque ligue régionale de se doter de son propre mécanisme de traitement des plaintes.

C'est ainsi que la LHJMQ s'est dotée d'une ligne téléphonique pour recevoir les dénonciations. La ligne est gérée par la directrice des services aux joueurs de la ligue. Selon la [Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de la violence de la LHJMQ](#), le Bureau du commissaire traite « toute plainte ou signalement impliquant un joueur ou un officiel de la LHJMQ »<sup>18</sup>. Toujours en vertu de cette politique, il existe trois niveaux d'intervention pour le traitement des plaintes et des signalements. Le premier niveau consiste à « résoudre la situation soi-même », le deuxième à demander de l'assistance à une personne responsable et le troisième est de déposer une plainte formelle avec le formulaire requis<sup>19</sup>.

L'indépendance du mécanisme de plainte est avancée par plusieurs intervenants comme une bonne pratique. Pour M<sup>e</sup> Michaud, avocat spécialiste en droit du travail, un mécanisme de plainte doit être neutre et pouvoir sanctionner les fautifs. Plusieurs notent les limites du principe d'autorégulation. En réponse aux préoccupations soulevées dans le cadre du mandat de la Commission, la LHJMQ s'est engagée à revoir son mécanisme pour en garantir l'indépendance. Un intervenant a souligné qu'en raison de leur statut particulier, les joueurs de cette ligue se trouvent dans une situation de vulnérabilité. Ils ne sont pas couverts par les mécanismes anti-harcèlement prévus dans la Loi sur les normes du travail. Ils ne disposent pas non plus d'une entité qui fait valoir leurs droits et les accompagne dans leurs démarches.

## L'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport

Au Québec, il existe un guichet unique, l'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport. Il reçoit et traite toutes les plaintes provenant des fédérations sportives reconnues. Créé en 2020 par la Politique en matière de protection de l'intégrité, il constitue le mécanisme indépendant de traitement et de réception des plaintes des fédérations sportives. La [Politique en matière de protection de l'intégrité](#) s'applique à toutes les fédérations de loisir et de sport du Québec. L'ensemble des plaintes reliées à l'intégrité des joueurs et des joueuses d'Hockey Québec sont ainsi acheminées vers l'Officier des plaintes. Les plaintes provenant du milieu du sport étudiant y sont également dirigées<sup>20</sup>.

L'Officier des plaintes est administré par le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ). Contrairement à d'autres organisations, il ne fait pas référence à une personne désignée pour occuper cette fonction. Les plaintes sont acheminées à l'Officier par la plateforme « Je porte plainte ». Il s'agit d'une plateforme confidentielle et anonyme par laquelle toute personne qui vit une situation d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence en lien avec le sport ou qui en est témoin peut dénoncer les personnes fautives. La plateforme « Je porte plainte » est

<sup>18</sup> [Mémoire de la Ligue de hockey junior majeur du Québec](#), février 2023.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> [Mémoire du RSEQ \(Réseau du sport étudiant du Québec\)](#), février 2023.

accessible sur les sites Web des fédérations assujetties à la Politique en matière de protection de l'intégrité.

L'Officier analyse la recevabilité de la plainte. Si elle est jugée recevable, elle est transmise au Comité de protection de l'intégrité qui procède aux auditions des parties impliquées. Le Comité peut recommander des sanctions. La plainte peut aussi être soumise à un médiateur<sup>21</sup>. Fait intéressant, le nombre de plaintes reçues augmente depuis la création du mécanisme, une tendance qui s'accélère lorsqu'il y a des révélations de violences ou d'abus.

Les témoins interrogés admettent que la plateforme « Je porte plainte » et le rôle de l'Officier des plaintes sont méconnus. Par exemple, des plaintes opérationnelles sur le jeu ou l'arbitrage sont parfois acheminées à l'Officier, alors que ces dossiers ne sont pas de son ressort. Selon l'Officier, 50 % des plaintes reçues sont liées à la régie du sport, et ne sont pas recevables<sup>22</sup>.

## Collecte de données et suivi de la situation

Des intervenants recommandent l'amélioration de la collecte de données sur les violences dans le sport. La centralisation et la transparence des données sont essentielles pour mesurer dans le temps l'évolution de la situation. Les sources de données actuelles sont partielles et ne sont pas homogènes. Certaines organisations recensent très peu de cas de violences alors que des études et des sondages menés auprès d'athlètes décèlent une forte prévalence de violence sous diverses formes.

Le développement des connaissances sur ce phénomène est présenté comme un moyen d'accroître l'imputabilité des acteurs clés et de renforcer les systèmes de reddition de comptes. De plus, l'information fournie par l'Institut national de santé publique du Québec ou d'autres acteurs peut guider l'intervention de l'État.

---

<sup>21</sup> Regroupement Loisir et Sport du Québec, [Politique d'intégrité](#).

<sup>22</sup> [Mémoire de l'Officier des plaintes et de la protection de l'intégrité dans le sport](#), mars 2023.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la Commission de la culture et de l'éducation formule les recommandations suivantes :

### Gouvernance des organisations sportives

1. QUE le conseil d'administration de la LHJMQ soit complètement indépendant et ne comprenne pas une majorité de propriétaires, ni de membres du personnel des équipes et qu'il comprenne un meilleur ratio de femmes et de minorités culturelles.
2. QUE les athlètes soient représentés dans la direction et la haute gestion de la LHJMQ par le biais, par exemple, d'un comité indépendant incluant des joueurs qui peut faire des revendications.

### Culture des initiations dans le milieu du hockey junior et d'autres sports

3. QUE les fédérations sportives élaborent une politique sur le bizutage et les pratiques d'initiations inappropriées qui interdit notamment d'exiger qu'une ou plusieurs personnes posent les gestes suivants ou les fassent subir à d'autres :
  - préférer des insultes ou utiliser un langage blasphématoire ou obscène;
  - porter des vêtements causant l'embarras;
  - faire un tatouage, raser la tête, procéder au perçage ou au marquage corporel;
  - ridiculiser ou dévaloriser une personne ou un groupe social;
  - se dévêtir ou se présenter sans vêtements dans un endroit public ou privé;
  - participer à acte sexuel ou simuler un acte sexuel;
  - inclure ou exclure une personne en fonction de caractéristiques particulières;
  - offrir des services personnels à des membres plus anciens;
  - faire des farces au téléphone ou harceler;
  - procéder à un interrogatoire;
  - faire des exercices physiques non liés à un sport;
  - priver une personne de sommeil, de nourriture ou d'hygiène;
  - donner une fessée, un coup de fouet, un coup ou un coup de pied;
  - servir de l'alcool à une personne mineure;
  - consommer de l'alcool ou des drogues illégales;
  - participer à un jeu ou à un concours de « calage d'alcool »;
  - consommer des aliments ou des boissons au goût désagréable ou toute substance non désirée;
  - détruire, abîmer ou voler des biens;
  - participer à toute activité sans le consentement<sup>23</sup>.

<sup>23</sup> Cette liste non exhaustive de pratiques d'initiation interdites est tirée intégralement de la [Politique sur le bizutage et les pratiques d'initiation inappropriées](#) de l'Université McGill.

4. QUE les activités d'initiation et d'intégration à caractère positif au sein des équipes sportives soient acceptées.
5. QUE les bonnes pratiques à adopter en matière d'activités d'initiations et d'intégration dans le milieu du sport fassent l'objet d'une sensibilisation accrue, et ce, dès le plus jeune âge.
6. QUE la LHJMQ se dote d'une politique qui définit ce qui constitue une activité d'intégration ou d'initiation acceptable et ce qui constitue du bizutage en précisant les comportements de violence proscrits pour en contrer la banalisation.
7. QUE la LHJMQ encadre mieux les pratiques d'initiation et d'intégration en sensibilisant et en responsabilisant les joueurs, le personnel entraîneur et les propriétaires d'équipe, entre autres par l'application plus rigide du Code d'éthique des joueurs et en faisant la promotion des valeurs préconisées par la Ligue durant toute la saison auprès des recrues.
8. QUE soit précisé dans le Code d'éthique des joueurs de la LHJMQ que le « bizutage » est interdit et non les activités d'intégration positives au sens large.

## Protection de l'intégrité des athlètes

9. QUE la LHJMQ poursuive ses travaux avec Sport'Aide pour offrir le programme d'aide aux joueurs.
10. QUE soient systématiquement publicisés et affichés dans les vestiaires et les lieux de pratique des sports les outils, les règles d'éthique, les ressources et les services disponibles en matière de protection de l'intégrité notamment les coordonnées de l'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport.

## Prévention

11. QUE la LHJMQ mette en place un véritable code de vie qui régule l'entièreté de la vie sportive des joueurs pour la prochaine saison et s'assure de son respect et de sa mise à jour régulière.
12. QU'afin de poursuivre et d'améliorer le travail de prévention et d'éducation, que des formations, des guides et des ressources pour les joueurs et joueuses, pour le personnel entraîneur, les parents, les bénévoles et les arbitres soient mis en place et rendus accessibles à tous par la LHJMQ et les organisations sportives fédérées, privées et scolaires. Dans le continuum de prévention et de sensibilisation, ces outils devront être créés par un organisme reconnu par le gouvernement et mis à jour régulièrement.

13. QUE la LHJMQ mette en place un fonds de prévoyance pour s'assurer du financement adéquat des programmes de sensibilisation, de prévention et de formation à venir.
14. QUE soit mis en place un mécanisme de communication des sanctions entre les organisations sportives fédérées, privées et scolaires et le RSEQ.
15. QUE la LHJMQ se dote d'un mécanisme indépendant et externe de traitement des plaintes comprenant des possibilités de sanctions et qu'un arrimage soit assuré avec le mécanisme québécois « je porte plainte » pour éviter les ambiguïtés;  
QUE des ressources d'aide soient facilement accessibles pour les joueurs.
16. QUE le gouvernement évalue la possibilité de mettre en place un programme de prévention primaire et que des sommes soient prévues afin d'offrir de tels programmes aux élèves-athlètes.

### **Mécanisme de traitement des plaintes**

17. QUE la confidentialité des plaintes dans le milieu sportif soit assurée afin d'éviter que les noms des plaignantes et des plaignants ou des personnes visées se retrouvent sur la place publique.
18. QU'UN régime strict contre les représailles soit prévu dans le cadre de l'ensemble du processus de plainte dans le milieu sportif de même que des mesures de sanctions reliées à celui-ci.

### **Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport**

19. QUE l'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport soit officialisé dans un poste et incarné dans une personne.
20. QUE l'Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport puisse recevoir des plaintes reliées à des faits allégués qui se seraient passés antérieurement à 120 jours.

### **Collecte de données et échange d'information**

21. QUE les responsables des organisations sportives fédérées, privées et scolaires et le ministère de l'Éducation puissent échanger sur leurs initiatives respectives en matière de protection de l'intégrité pour s'informer mutuellement des actions en cours.
22. QUE les organisations sportives fédérées, privées et scolaires aient l'obligation de transmettre les informations et les données pertinentes sur les actes de violence dans leur rapport annuel ou à la demande d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

## Suivi auprès des acteurs

23. Que la Commission de la culture et de l'éducation rappelle l'obligation de résultat par les différentes organisations sportives fédérées, privées et scolaires et qu'elle n'écarte pas la possibilité de faire un suivi si elle le juge nécessaire.

## ANNEXE - LISTE DES PERSONNES ET DES GROUPES QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

	Mémoire	Audition
Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gilles Courteau, commissaire</li> <li>• M. Martin Lavallée, adjoint au commissaire</li> <li>• M<sup>me</sup> Natacha Llorens, directrice des services aux joueurs</li> </ul>	✓	✓
Ligue canadienne de hockey (LCH)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dan MacKenzie, président</li> </ul>		✓
Hockey Québec		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Claude Fortin, président</li> <li>• M. Jocelyn Thibault, directeur général</li> <li>• M. Dave Leclerc, directeur, régie, règlementations et officiels</li> <li>• M<sup>me</sup> Marie-Joël Desaulniers, directrice communications et marketing</li> </ul>		✓
Réseau du sport étudiant du Québec		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gustave Roel, président-directeur général</li> <li>• M. Stéphane Boudreau, directeur général-adjoint</li> </ul>	✓	✓
Université McGill		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• P<sup>r</sup> Fabrice Labeau, premier vice-principal exécutif adjoint, études et vie étudiante</li> </ul>		✓
M. Michel Dorais, professeur titulaire retraité de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval	✓	✓
M. Martin Lavallée, commissaire par intérim de la LHJMQ		✓
M. Mario Cecchini, président par intérim des Alouettes de Montréal		✓

## Mémoire Audition

Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ)

- M. Pierre-Gerlier Forest, président-directeur général
- D<sup>r</sup> François Desbiens, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, vice-président aux affaires scientifiques ✓ ✓
- D<sup>re</sup> Johanne Laguë, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, adjointe à la programmation scientifique et qualité
- M<sup>me</sup> Dominique Gagné, conseillère scientifique

M<sup>me</sup> Danièle Sauvageau, conférencière en coaching exécutif et sportif, et M. Camille Thériault, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, accompagné de : ✓

- M. Éric Normandeau, stratège conseil, Léger

M. Dany Bernard, docteur en psychologie du sport ✓

Officier des plaintes de la protection de l'intégrité dans le sport

- M. Sylvain B. Lalonde, président-directeur général, Regroupement Loisir et Sport du Québec ✓ ✓
- M<sup>me</sup> Lise Charbonneau, directrice, service de gestion du risque et protection de l'intégrité, Regroupement Loisir et Sport du Québec

M<sup>e</sup> Félix-Antoine Michaud, avocat associé, Triviüm, spécialiste en droit du travail ✓

Sport'Aide

- M. Denis Servais, président ✓ ✓
- M. Sylvain Croteau, directeur général

M. Richard Létourneau, président du conseil d'administration des Saguenéens de Chicoutimi, président de l'Assemblée des membres de la LHJMQ, accompagné de M<sup>me</sup> Joane Leblanc, conseillère pédagogique, Saguenéens de Chicoutimi. ✓





**Notre  
maison  
citoyenne**

[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)